

**Séance du lundi 23 juin 2014**

Date de Convocation : mardi 17 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2014.06.28d - Personnel Territorial - Renouvellement d'un emploi de responsable du service Energie**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Oudie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Xavier BRETON à Pierre LURIN, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

**Absent :**

Julien LE GLOU

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-Marc GERLIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Au cours de l'année 2011, la Ville de Bourg-en-Bresse a lancé un appel de candidature afin de pourvoir l'emploi de Responsable du service Energie. Une délibération en date du 11 juillet 2011 a autorisé le Maire ou son représentant à créer cet emploi pour une durée de 3 ans, en raison de l'absence de candidatures statutaires.

Le contrat de l'agent occupant cet emploi arrivant à échéance le 3 juillet 2014, un appel externe de candidature a été lancé le 2 avril 2014. Cependant, la recherche de candidatures statutaires s'est montrée infructueuse.

## **Motivation et opportunité de la décision**

Au regard de cette recherche infructueuse de candidatures statutaires et afin que l'agent recruté sur cet emploi puisse inscrire son action sur un moyen terme, il convient de procéder au recrutement d'un agent non titulaire contractuel pour une durée de trois ans afin d'assurer les missions suivantes :

- ^ Participer et mettre en œuvre la politique énergétique de la collectivité en suivant la dépense en énergie, en assurant les cohérences entre conception et gestion des installations thermiques, en pilotant et initiant des actions spécifiques et novatrices.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi, il est souhaité que ce poste soit un poste de catégorie A, et ce conformément au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création de l'emploi de Responsable du service Energie pour une durée de 3 ans et sur le recrutement d'un agent contractuel à compter du 4 juillet 2014 pour une durée de trois ans afin d'occuper l'emploi précité. La rémunération de cet agent sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 2° de son article 3-3,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Coordination – Mutualisation / Finances – Ressources Humaines du 18 juin 2014

**A L'UNANIMITE des votants (31 voix), le Groupe d'Union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** de créer l'emploi de Responsable du service Energie pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2014.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel à compter du 4 juillet 2014 pour une durée de trois ans afin d'occuper les fonctions de Responsable du service Energie, et ce, conformément au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de fixer la rémunération applicable à l'emploi de Responsable du service Energie en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, augmentée éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable au sein de la Ville.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, tout contrat ou avenant attrait au contrat de travail de l'agent recruté sur ce poste relatif aux conditions de rémunération telles que précisé à l'alinéa précédent.

## **Impacts financiers**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget Ville, Chapitre 012 « charges de personnel », compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire »